

SCP MAMELLI
NOTAIRES
20217 SAINT-FLORENT
Tel : 04.95.37.06.00
scp.mamelli@notaires.fr

COMMUNE DE SAN NICOLAO (20230)

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Sophie MAMELLI, officier public, notaire à SAINT FLORENT (Haute Corse), rue Principale, le 16 juin 2022,

Madame Marie-Battina **MARCANTONI**, retraitée, demeurant à PARIS 13ÈME ARRONDISSEMENT (75013) 22 rue de la Harpe.

Monsieur Gaston Pierre François **MARCANTONI**, retraité, époux de Madame Chantal NEVEUX, demeurant à PALAISEAU (91120) 23 Bis rue du Moulin

Monsieur Paul Jean Antoine Mathieu **MARCANTONI**, retraité, époux de Madame Martine Gabrielle Marie **BOYEZ**, demeurant à FLEURY-LES-AUBRAIS (45400) 83 rue de la Barrière Saint Marc.

ONT ÉTÉ DECLARÉS PROPRIETAIRES DES BIENS SUIVANTS :

SUR LA COMMUNE de SAN-NICOLAO (20230) :

- Le lot SIX (6) de la maison d'habitation édifiée sur la parcelle de terre cadastrée C-316 lieudit Castellana.
- Et les parcelles de terre A-47, B-199, 227, 252, 299, 300, 301, 302, 317, C-52, 54, 55, 60, 61, 89, 117, 149, 170, 171, 172, 178, 277, 282, 329, 363, 403, 404, 405, 413, 416, 438, 444, 454, 473, 500, D-26, 31, 33, 240, 267, 271, 272, 273, 282, 283, 300, 312, 313, 408, 412, 427, 432, 437, 446, 447, 470, 471, E-45, 51, F-95, 96, 98, 100, 333, 391, 393, et biens non délimités : A-339, D-425, 428.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 il a été dressé un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

"Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription trentenaire acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Pour avis,
Le Notaire

Adresse mail de l'étude : scp.mamelli@notaires.fr

(Où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C.)